

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **4 mars 2013**, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers Douglas Beard, Ginette Bouchard, Martin Chainey, Louis Lachapelle et Gilles Choquette.

Est absent le conseiller Claude Lebel.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Joëlle Cardonne.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2013-03-049

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il apparaît ci-dessous.

ORDRE DU JOUR
4 MARS 2013, 19 H 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET DU 20 FÉVRIER 2013
4. CORRESPONDANCE
5. TRÉSORERIE
 - 5.1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois de février 2013
 - 5.2 Autorisations de dépenses
 - A) Remboursement frais déplacement : élu municipal
6. RÉGLEMENTS
 - 6.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement sur le plan d'urbanisme N° 546
 - 6.2 Adoption du projet de règlement sur le plan d'urbanisme N° 546
 - 6.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement de zonage N° 547
 - 6.4 Adoption du projet de règlement de zonage N° 547
 - 6.5 Avis de motion pour l'adoption du règlement de lotissement N° 548
 - 6.6 Adoption du projet de règlement de lotissement N° 548
 - 6.7 Avis de motion pour l'adoption du règlement de construction N° 549
 - 6.8 Adoption du projet de règlement de construction N° 549
 - 6.9 Avis de motion pour l'adoption du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 579
 - 6.10 Adoption du projet de règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 579
 - 6.11 Avis de motion pour l'adoption du règlement sur les permis et certificats N° 550
7. DOSSIERS EN COURS
 - 7.1 Photocopieur : vente Canon «Image Runner 2200»
 - 7.2 Travaux dans les emprises du Ministère des Transports
 - 7.3 Nivelage des chemins non pavés : octroi de contrat
8. AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1 Parc informatique
 - 8.2 Abat-poussière : demande de soumissions
 - 8.3 Fauchage des bords de routes
 - 8.4 Centre Eugène-Caillé : location de casiers
 - 8.5 Demande entrepreneur : remboursement réparation
 - 8.6 Demande citoyens : déneigement domaine Forcier
 - 8.7 Projet de règlement modifiant le règlement sur la compensation pour la collecte des matières recyclables
 - 8.8 Appui à la Société canadienne du cancer : mois d'avril, Mois de la jonquille
 - 8.9 Appui aux organismes : objection à la fluoration de l'eau potable
 - 8.10 Appui à la Ville d'Amqui : filière nucléaire au Québec
9. DIVERS
 - 9.1 Appui à la FQM : développement énergétique communautaire
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 10.1 Rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires
11. RAPPORTS DES ÉLUS
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET DU 20 FÉVRIER 2013

2013-03-050

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux du 4 et du 20 février 2013 soient approuvés tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée.

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

5. TRÉSORERIE

5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2013

2013-03-051

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de février 2013, soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière, soit accepté tel qu'il a été présenté et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	<u>263 802,74 \$</u>
Taxes	239 373,65 \$
Protection incendie	5 932,32 \$
Permis et dérogation	30,00 \$
Imposition carrière / sablière	16 678,04 \$
Entente préventionniste – Saint-Lucien	1 426,39 \$
Autres revenus	362,34 \$
<u>Dépenses</u>	<u>139 702,45 \$</u>
Rémunération régulière	15 523,77 \$
Rémunération incendie	2 933,61 \$
Factures déjà payées	15 588,28 \$
Factures à payer	105 656,79 \$

Adoptée.

5.2 AUTORISATIONS DE DÉPENSES

A) REMBOURSEMENT FRAIS DÉPLACEMENT : ÉLU MUNICIPAL

2013-03-052

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller Claude Lebel soit autorisé à participer à la rencontre du comité des propriétaires du LES à Asbestos le 6 mars 2013.

QUE la Municipalité paie les frais de déplacement au tarif en vigueur.

Adoptée.

6. RÈGLEMENTS

6.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME N° 546

Un avis de motion est donné par la conseillère GINETTE BOUCHARD qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement remplaçant le plan d'urbanisme de 1989 et intitulé «*Règlement sur le plan d'urbanisme N° 546*» sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture de ce règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et une copie supplémentaire est disponible pour le membre absent. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

6.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME N° 546

2013-03-053

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement N° 546 visant la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et intitulé «*Règlement sur le plan d'urbanisme N° 546*» soit adopté.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 29 avril 2013 à 19 h à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

6.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547

Un avis de motion est donné par le conseiller LOUIS LACHAPELLE qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement de zonage N° 300 suite à la révision du plan d'urbanisme et intitulé «*Règlement de zonage N° 547*» sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture de ce règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et une copie supplémentaire est disponible pour le membre absent. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

6.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547

2013-03-054

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement N° 547 visant le remplacement du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey suite à la révision du plan d'urbanisme et intitulé «*Règlement de zonage N° 547*» soit adopté.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 29 avril 2013 à 19 h à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

6.5 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 548

Un avis de motion est donné par le conseiller MARTIN CHAINEY qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement de lotissement N° 301 suite à la révision du plan d'urbanisme et intitulé «*Règlement de lotissement N° 548*» sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture de ce règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et une copie supplémentaire est disponible pour le membre absent. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

6.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 548

2013-03-055

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement N° 548 visant le remplacement du règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey suite à la révision du plan d'urbanisme et intitulé «*Règlement de zonage N° 548*» soit adopté.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 29 avril 2013 à 19 h à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

6.7 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 549

Un avis de motion est donné par la conseillère GINETTE BOUCHARD qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement de construction N° 302 suite à la révision du plan d'urbanisme et intitulé «*Règlement de construction N° 549*» sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture de ce règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et une copie supplémentaire est disponible pour le membre absent. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

6.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 549

2013-03-056

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement N° 549 visant le remplacement du règlement de construction de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey suite à la révision du plan d'urbanisme et intitulé «*Règlement de construction N° 549*» soit adopté.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 29 avril 2013 à 19 h à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

6.9 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION N° 579

Un avis de motion est donné par le conseiller DOUGLAS BEARD qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement administratif

N° 303 suite à la révision du plan d'urbanisme et intitulé «*Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 579*» sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture de ce règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et une copie supplémentaire est disponible pour le membre absent. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

6.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES CONDITONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION N° 579

2013-03-057

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement N° 579 visant le remplacement du règlement administratif de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey suite à la révision du plan d'urbanisme et intitulé «*Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 579*» soit adopté.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 29 avril 2013 à 19 h à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

6.11 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 550

Un avis de motion est donné par la conseillère GINETTE BOUCHARD qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement administratif N° 303 suite à la révision du plan d'urbanisme et intitulé «*Règlement sur les permis et certificats N° 550*» sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture de ce règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et une copie supplémentaire est disponible pour le membre absent. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

7. DOSSIERS EN COURS

7.1 PHOTOCOPIEUR : VENTE CANON « IMAGE RUNNER 2200 »

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue dans le délai fixé pour la réception des soumissions, soit le 21 février 2013 à 10 h;

CONSIDÉRANT QU'une offre écrite a été déposée le 26 février 2013;

EN CONSÉQUENCE,

2013-03-058

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le photocopieur Canon «Image Runner 2200» soit vendu au montant de 25 \$ à L'Association des Propriétaires du Domaine Descoteaux.

Adoptée.

7.2 TRAVAUX DANS LES EMPRISES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

2013-03-059

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey se porte garante pour toutes les interventions urgentes non prévisibles qu'elle effectuera à l'intérieur de l'emprise des routes étant sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec durant l'année 2013. La Municipalité nomme, à titre de responsable, Bruno Gamache, directeur des travaux publics.

QUE pour tous les autres travaux de voirie pouvant être planifiés, la Municipalité veillera à faire les demandes de permis auprès du ministère dans les délais prescrits.

Adoptée.

7.3 NIVELAGE DES CHEMINS NON PAVÉS : OCTROI DE CONTRAT

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport d'ouverture des soumissions pour le rechargement.

RAPPORT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

NIVELAGE

Mardi le 19 février 2013

Lieu : Bureaux municipaux
1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey

Présences : DG / St Nancy Lussier
Témoins Louis Lachapelle, élu municipal
Sébastien Francoeur, J. Noël Francoeur inc.
Stéphanie Hinse, adjointe administrative

À 11 h 05, la directrice générale / secrétaire-trésorière débute l'ouverture des soumissions reçues et identifiées comme « Soumission nivelage »

NIVELAGE	J. Noël Francoeur inc.	Hémond Ltée
Tarif forfaitaire total pour les 3 périodes, taxes exclues	19 290 \$	18 850 \$

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Stéphanie Hinse
Adjointe administrative

CONSIDÉRANT les soumissions pour le nivelage reçues et énumérées dans le « Rapport de l'ouverture des soumissions pour le nivelage » du 19 février 2013;

CONSIDÉRANT l'étude des soumissions faite pour en vérifier la conformité, incluant les vérifications légales;

EN CONSÉQUENCE,

2013-03-060

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le contrat pour le nivelage des chemins non pavés soit octroyé à *Hémond Ltée* au tarif forfaitaire de 18 850 \$ plus les taxes applicables pour les trois périodes prédéfinies soit : à la fin de la période de dégel (mars-avril), avant l'épandage d'abat-poussière (juin) et avant les premières gelées de l'hiver (novembre-décembre).

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le contrat de nivelage des chemins non pavés avec le(s) représentant(s) de *Hémond Ltée*, et à signer toutes les annexes donnant suite à la présente résolution.

Adoptée.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 PARC INFORMATIQUE

2013-03-061 Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale soit autorisée à faire l'acquisition d'un nouveau parc informatique au coût approximatif de 6 900,00 \$ plus les taxes applicables selon les termes de l'offre de service du 25 février 2013.

Adoptée.

8.2 ABAT-POUSSIÈRE : DEMANDE DE SOUMISSIONS

Une copie du document « Cahier de charges, abat-poussière » est remise à chacun des conseillers présents.

2013-03-062 Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que des invitations écrites (cahier de charges) soient envoyées pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière en solution.

QUE le cahier de charges soit approuvé par les membres du conseil.

QUE les soumissions soient reçues au plus tard le 21 mars 2013 à 10 h, l'ouverture ayant lieu le jour même, à 10 h 05, au bureau municipal.

Adoptée.

8.3 FAUCHAGE DES BORDS DE ROUTES

2013-03-063 Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le directeur des travaux publics soit autorisé à conclure une entente pour le fauchage des bords de routes avec Les Entreprises Alain Bélanger et fils inc. pour l'année 2013 au montant forfaitaire de 6 030,00 \$, plus les taxes applicables, pour le fauchage des branches un coût de 80,00 \$ l'heure, plus les taxes applicables et aussi réserver leurs services pour les deux dernières semaines de juillet 2013.

Adoptée.

8.4 CENTRE EUGÈNE-CAILLÉ : LOCATION DE CASIERS

2013-03-064 Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soit attribué un casier, situé au 2^e étage du centre Eugène-Caillé, au *Journal Le Félix* afin que les membres de cet organisme puissent y ranger leur matériel.

QUE le casier soit commandé et mis à la disposition de l'organisme dès sa réception.

Adoptée.

8.5 DEMANDE ENTREPRENEUR : REMBOURSEMENT RÉPARATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une mise en demeure le 17 janvier 2013 concernant la réclamation d'une somme de 3 763,74 \$ relatif aux bris d'un camion de déneigement survenu le 17 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur n'a pas mis à la poste sa mise en demeure dans le délai de 15 jours et que, de ce fait, l'assureur a refusé la réclamation;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur, en date du 30 janvier 2013 réitère sa demande de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité nie toute responsabilité quant aux dommages subis par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

2013-03-065

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal refuse de rembourser la facture de réparation à l'entrepreneur.

Adoptée.

8.6 DEMANDE CITOYENS : DÉNEIGEMENT DOMAINE FORCIER

CONSIDÉRANT la demande de certains citoyens du domaine Forcier à l'effet de mettre fin au contrat de déneigement de la compagnie 9197-9617 Québec inc (François Lebel);

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement vient à échéance à la fin de la période de dégel de la saison 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'article 69 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale de projeter la neige qui recouvre une voie publique sur les terrains privés contigus.

EN CONSÉQUENCE,

2013-03-066

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal refuse de donner suite à la présente demande et d'aviser la personne responsable.

Adoptée.

8.7 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE le *projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 9 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités, certaines sommes associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15 % de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2 % et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination ;

CONSIDÉRANT QUE les matières désignées comme « Autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88, adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel, il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100 % des coûts nets de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE,

2013-03-067

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soit demandé au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

QUE soit transmis copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, au député de l'Assemblée Nationale représentant notre circonscription, à la FQM, à l'UMQ et à l'AOMGMR.

Adoptée.

8.8 APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER : MOIS D'AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

EN CONSÉQUENCE,

2013-03-068

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soit décrété le mois d'avril «Mois de la jonquille».

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée.

8.9 APPUI AUX ORGANISMES : OBJECTION À LA FLUORATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la fluoration de l'eau potable suscite de nombreuses inquiétudes auprès de la population et que la controverse s'amplifie dans les milieux scientifiques sur l'efficacité de celle-ci et ses impacts sur la santé et sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les fluorures utilisés proviennent de déchets industriels recyclés issus de la récupération des vapeurs toxiques des usines d'engrais phosphatés et que le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec est incapable d'en fournir les tests de toxicologie requis pour prouver leur innocuité;

CONSIDÉRANT QUE nul ne peut imposer légalement un traitement médical dentaire coercitif administré à tous les citoyens, peu importe leurs besoins, leur âge, leur sexe, leur état nutritionnel et leur condition de santé, en employant une substance impropre à la consommation et étant classée comme produit de traitement de l'eau :

CONSIDÉRANT QUE cette mesure étant illégale et contrevenant à la Charte des droits et liberté, les citoyens sont en droit de défendre leur intégrité en s'opposant à l'administration forcée, via leur eau potable, d'un médicament non homologué et non testé en toxicologie visant essentiellement la prévention;

CONSIDÉRANT QUE le programme de fluoration de l'eau potable est un gaspillage de fonds publics (99% de l'eau fluorée se retrouve dans l'environnement via les égouts);

EN CONSÉQUENCE,

2013-03-069

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soit demandé à l'Assemblée nationale du Québec d'organiser une commission parlementaire sur le dossier de la fluoration de l'eau potable afin de faire la lumière sur les aspects scientifiques, sanitaires, économiques et légaux de celle-ci et de statuer sur la nécessité d'abolir le programme de fluoration de l'eau potable

Adoptée.

8.10 APPUI À LA VILLE D'AMQUI : FILIÈRE NUCLÉAIRE AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'il n'y a jamais eu de mine d'uranium dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs activités d'exploration de l'uranium en cours actuellement dans plusieurs régions du Québec en vue de l'extraction de l'uranium dans un proche avenir;

CONSIDÉRANT QUE les résidus sous forme de sable des mines d'uranium sont volumineux et contiennent 85 pour cent de la radioactivité provenant du minerai d'uranium d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les résidus des mines d'uranium contiennent des dizaines de matériaux radioactifs - sous-produits naturels de l'uranium - qui sont parmi les substances les plus radiotoxiques connues de la science, comme le radium, le thorium, le radon et le polonium;

CONSIDÉRANT QUE les résidus des mines d'uranium restent dangereusement radioactifs pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT QUE l'Académie des sciences des États-Unis concluait en 2011 qu'il n'existe encore aucune technologie éprouvée pour assurer la sécurisation à long terme des résidus radioactifs des mines d'uranium;

CONSIDÉRANT QUE la seule technologie civile qui nécessite l'utilisation d'uranium en quantités importantes est l'énergie nucléaire;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture définitive de la centrale nucléaire Gentilly-2 à Bécancour marque la fin de l'énergie nucléaire au Québec, de sorte que la société québécoise n'a plus besoin de grandes quantités d'uranium;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre fin à l'utilisation d'uranium à combustible des réacteurs nucléaires pour la production d'isotopes médicaux en 2016 et finance actuellement le développement de méthodes alternatives pour la production de ces isotopes;

CONSIDÉRANT QUE la seule technologie non civile qui nécessite l'uranium en quantités importantes est l'armement nucléaire, et que la société québécoise n'a aucun intérêt à contribuer directement ou indirectement à la construction de plus d'armes nucléaires;

CONSIDÉRANT QUE l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années à un coût de dizaines de milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QU'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent, et que la SGDN a sollicité toute municipalité québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE le Canada, un des premiers exportateurs mondiaux d'uranium a participé avec ses partenaires australiens, russes, américains et français à des discussions internationales au sein de l'International Framework for Nuclear Energy Cooperation (Global Nuclear Energy Partnership) où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients a été abordée;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation, l'affinage et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et contribuent à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT QUE le plutonium, un des dérivés de l'uranium créés dans les réacteurs nucléaires, facilite la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT QUE l'exploration et l'exploitation minière d'uranium a été interdite en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et en Virginie (États-Unis);

CONSIDÉRANT QUE le Grand Conseil des Cris a déclaré une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec, tout comme des centaines de municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'International Physicians for the Prevention of Nuclear War, organisation ayant reçu un prix Nobel, recommande une interdiction mondiale de l'exploitation des mines d'uranium;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne des médecins pour l'environnement et les Professionnels de la santé pour la survie mondiale, qui représentent plusieurs milliers de médecins au Canada, ont pris position contre l'exploitation de l'uranium;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle, et que nos

municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE,

2013-03-070

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey demande au gouvernement du Québec de s'engager à :

- Décréter rapidement un moratoire interdisant l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, la Virginie (É.-U), le Grand Conseil des Cris par une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- Assurer l'irréversibilité de sa décision de procéder au déclassement et démantèlement du réacteur nucléaire de Gentilly-2;
- Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le démantèlement de réacteurs nucléaires, par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales et par le monitoring continu de la radioactivité;
- D'insister pour qu'Hydro-Québec investisse des sommes comparables à son projet initial de reconstruction de Gentilly-2 afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelles énergies par diverses formes d'énergie douce, renouvelable, non hydraulique comme l'éolien, le solaire et la géothermie qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;
- De soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi inspiré de la motion adoptée à l'unanimité par celle-ci le 30 octobre 2008 qui stipule : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »;
- D'élaborer une politique détaillée pour la gestion à long terme de tous les déchets nucléaires produits en territoire québécois tel que recommandé par le BAPE en 2005;
- D'interdire au Québec la création de nouveaux inventaires de déchets radioactifs comme ceux qui résulteraient des centrales nucléaires ou des mines d'uranium à l'exclusion des petites quantités de déchets radioactifs résultant de l'utilisation des isotopes à des fins médicales ou industrielles ainsi que de l'opération des cyclotrons ou autres accélérateurs.

Adoptée.

9. DIVERS

9.1 APPUI À LA FQM : DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 a ouvert une opportunité pour permettre l'émergence d'une filière d'énergie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, un groupe de travail appuyait les communautés rurales dans la recherche de voies de développement en énergie verte;

CONSIDÉRANT QUE la filière d'énergie renouvelable constitue une opportunité importante de développement et de prise en main de l'avenir des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les projets communautaires en énergie constituent d'extraordinaires opportunités de développement économique et produisent une énergie verte qui respecte les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité des régions et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE la revitalisation des secteurs ruraux en phase de dévitalisation et l'occupation dynamique du territoire ne peuvent être assurées que par le maintien des communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE ces projets contribuent à la diversification de l'utilisation des ressources naturelles et contribuent à la revitalisation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la filière de la petite hydraulique est particulièrement prometteuse, car elle offre la possibilité aux communautés de prendre en charge leur développement en misant sur une ressource propre et renouvelable présente sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ministre québécoise des Ressources naturelles, M^{me} Martine Ouellet, a mis fin abruptement au programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et a annulé six projets;

CONSIDÉRANT QUE cette décision porte un dur coup aux régions et aux communautés qui ont répondu aux appels d'offres d'Hydro-Québec et à une stratégie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du programme de petites centrales hydroélectriques détruit les efforts de développement endogènes des communautés locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE cette filière énergétique est une source de production d'énergie renouvelable avantageuse pour Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec porte un dur coup à la relation de confiance qu'il doit entretenir avec le milieu municipal à qui on a confié la responsabilité du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est en déficit énergétique, mais en surplus d'électricité et qu'il a une occasion inespérée de réduire sa dépendance au pétrole;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière éolienne a permis l'émergence d'une industrie structurante pour le Québec et principalement pour la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement de Québec doit maintenir ses efforts pour synchroniser le développement de projets éoliens avec la capacité manufacturière afin d'éviter de se retrouver avec des arrêts de production dans les différentes usines du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

2013-03-071

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soit demandé au gouvernement du Québec :

- de reconsidérer sa décision afin de permettre aux six projets en cours de poursuivre leur cheminement;
- de lancer très rapidement un appel d'offres des 700 MW d'énergie éolienne qui favorisera le développement de projets communautaires;
- de déposer la Stratégie énergétique afin de discuter de l'avenir de l'ensemble des filières énergétiques.

QUE cette résolution soit acheminée à M. Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités, à M^{me} Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. Gaétan Lelièvre, ministre délégué aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M^{me} Pauline Marois, première ministre du Québec, à M. Jean-Marc Fournier, chef de l'opposition officielle, Parti libéral du Québec, à M. François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, Coalition avenir Québec et à M^{me} Françoise David, présidente et porte-parole de Québec Solidaire.

Adoptée.

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

11. RAPPORTS DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2013-03-072

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 35.

Adoptée.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, Joëlle Cardonne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.